

Zeitschrift:	Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses
Herausgeber:	Alliance nationale de sociétés féminines suisses
Band:	20 (1932)
Heft:	393
Artikel:	Au Conseil national des femmes françaises : un changement de présidente
Autor:	M.F.
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-260891

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 18.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

migration, soins hospitaliers aux femmes en couche, protection des jeunes filles, etc. Outre les législations nationales et les conventions et traités internationaux, il existe encore les règles organisant le travail féminin dans les usines, les règlements syndicaux, les règlements des caisses d'assurance, etc. Cependant, et malgré toute l'importance de ces règlements pratiques qui donnent parfois à la classe ouvrière des conditions de travail supérieures à celles assurées par voie législative, le beau livre du B.I.T. n'étudie que la réglementation législative du travail de la femme, passant d'abord en revue les organismes officiels compétents en matière de protection du travail féminin. Puis vient la grosse question de la maternité.

On sait que la Convention de Washington (1919) donne à la travailleuse le droit, sur production d'un certificat médical, de quitter le travail six semaines avant ses couches et de ne le reprendre que six semaines après. Une indemnité lui est assurée, prélevée, suivant les pays, sur les fonds publics ou fournis par un système d'assurance. L'accouchée doit recevoir, en outre, les soins gratuits du médecin et de la sage-femme, et a droit, après la reprise du travail, à deux repos quotidiens d'une demi-heure pour allaiter son poupon. Il est reconnu illegal de la part de l'employeur de congédier l'ouvrière durant les absences prévues par la loi. La Conférence du travail de Genève de 1921 a étendu cette protection aux femmes employées dans l'agriculture. Quelques Etats refusent l'indemnité de maternité aux mères non mariées, ou ne leur reconnaissent le droit qu'à une indemnisation très réduite; procédé absurde, puisque ce sont ces femmes-là qui ont certes le plus besoin d'un appui au moment d'un accouchement, et de plus, procédé contraire à l'esprit de la Conférence de Washington.

Notons ici les dispositions spéciales de la Suisse au sujet du travail de nuit des femmes, et de leur emploi avant ou après leurs couches. En ce qui concerne le travail de nuit, la Convention de Washington interdit ce travail aux femmes dans tous les établissements industriels, quelle que soit leur importance et à l'exclusion des ateliers familiaux. La Suisse, qui s'était déjà ralliée aux conclusions de la Conférence de Berne de 1905 s'est ralliée aussi à celles de la Conférence de Washington.

Quant à la réglementation concernant l'emploi des femmes avant et après les couches, notre pays possède les dispositions suivantes: l'emploi des femmes est interdit après l'accouchement (loi de 1914 sur les fabriques; loi de 1920 sur les chemins de fer, transport, etc.). La loi de 1914 accorde le droit de prolonger ce délai jusqu'à 8 semaines après l'accouchement, sur demande de l'intéressée, et le droit de quitter le travail avant l'accouchement et sans préavis. Le congédiement est interdit pendant l'absence légale. Quant au salaire, les entreprises sont tenues de le payer pendant les jours de repos prescrits par la loi de 1920; la loi fédérale sur l'assurance stipule que les cantons devront considérer l'accouchement comme une maladie. Le minimum des prestations concerne: les soins médicaux, une indemnité quotidienne de 1 fr., au moins pendant les six semaines suivant l'accouchement, une allocation d'allaitement de 20 fr.

VARIÉTÉ

L'«Heure joyeuse»

Ce nom pimpant est celui de la Bibliothèque pour la jeunesse de la ville de Paris, la seule dans la grande ville, et probablement en Europe, qui soit uniquement à l'usage des enfants.

Un comité de dames américaines, spécialisées dans la création de bibliothèques enfantines, a organisé ce lieu charmant dans la tranquille rue Boutebrie (Ve arrondissement), et l'a ensuite remis aux bons soins de la municipalité parisienne. Aujourd'hui encore, et conformément aux désirs des fondatrices, la bibliothèque est administrée par un comité exclusivement féminin. Elle mérite, plus que beaucoup de curiosités recommandées aux étrangers, la visite amicale de ceux dont le cœur s'épanouit à la double grâce de l'enfant et du livre.

Vaste salle blanche aux fenêtres ouvertes sur les arbres d'une grande cour, la bibliothèque attire toute la jeunesse des rues avoisinantes, en tout près d'un millier de petits habitués durant le cours de l'année. Et les enfants devenus grands n'oublient pas le chemin de l'«Heure joyeuse». Aux heures de loisir, ils y reviennent un peu pour lire, et beaucoup pour retrouver la sympathie intelligente des trois aimables bibliothécaires.

...Ce grand garçon, là-bas, qui examine les gravures d'un portefeuille, c'est un apprenti; son voisin est élève d'une école d'art et l'un de nos fidèles. Il nous est d'une aide précieuse pour diriger la fabrication de ces affiches manuscrites et peinturlées par lesquelles nous annonçons à nos jeunes clients les événements de la bibliothèque: causeries, assemblées ou fêtes».

au moins pendant les 4 semaines suivant la période d'indemnité. Comme conditions: il faut avoir été affilié 9 mois, sans interruption de plus de 3 mois, à une caisse-maladie. Dans les pays à grandes entreprises industrielles, il est prévu des facilités données aux mères pour allaiter leurs nourrissons durant les heures de travail; ces dispositions ne sont pas stipulées pour la Suisse.

(A suivre.)

V. DELACHAUX.

Autour de la Conférence du Désarmement

„Eppure si muove...“

(Extraits traduits d'une communication du Comité International féminin pour le Désarmement, daté du 30 novembre dernier.)

Le découragement a régné ce mois parce que toutes les voies d'acheminement de la Conférence semblaient bloquées. (La décision de l'Allemagne de participer à nouveau à ses travaux viennent de les rouvrir (Réd.).) Et pourtant, durant cette période d'attente, il ne faut pas perdre de vue que certains progrès réels ont été accomplis, dont on trouvera un bref aperçu ci-après.

Commission permanente du Désarmement.

La résolution votée par la Conférence quand elle s'est adjournée en juillet, et qui a si fort mécontenté l'opinion publique, beaucoup parce que l'on y voyait des phrases et non des faits, mentionnait la formation d'une «Commission Permanente du Désarmement» qui serait chargée par la Conférence des pouvoirs nécessaires pour mettre à exécution la Convention du Désarmement, mais sans spécifier comment elle s'y prendrait. Le Bureau de la Conférence a étudié cette question durant ce dernier mois, selon les propositions faites par M. Bourquin (Belgique) et les résultats de cette étude peuvent être résumés comme suit:

La Commission Permanente sera composée de délégués de tous les gouvernements. Elle présentera au moins une fois par an un rapport qui sera publié. Elle mènera des enquêtes et aura le droit de demander aux gouvernements des informations et des explications. Elle préparera les accords nécessaires pour assurer l'application pratique loyale et complète de la Convention et préparera également les révisions, auxquelles la Convention sera périodiquement soumise.

D'autres points n'ont pas encore pu faire l'objet d'un accord, et seront soumis à la Commission générale de la Conférence pour sa réunion de janvier. Notons que quelques délégations ont demandé qu'une petite Commission de personnalités indépendantes soit désignée par la Conférence avec pouvoir de formuler des suggestions à la Commission permanente du Désarmement.

Tout ce qui marque le progrès de l'idée de contrôle des armements est encourageant, puisque de nombreux pays ont déclaré que leur bonne volonté à réduire leurs armements pourrait dépendre de la façon dont un système de contrôle leur garantirait que leurs voisins opèrent également une limitation de leurs armements. Et comme inversement, certains Etats, tels que les Etats-Unis et la Grande-Bretagne, ne veulent accepter de contrôle que si un désarmement considérable est effectué, il paraît que l'on se trouve en bonne voie dans ce domaine.

Quatre heures ont sonné, les écoliers quittant leurs classes entrent avec cette aisance particulières aux enfants parisiens. Les uns vont aux rayons et emportent dans un coin le livre de leur choix, les autres prennent place autour des tables au bois bien brillant où se reflète, comme en un miroir, un bouquet de fleurs. Les iris dressent leurs tiges rigides, les épines-roses laissent choir leurs pétales délicats sur les livres et les cahiers de petits écoliers préparant leurs devoirs pour le lendemain. Ils s'entraident. Les bibliothécaires surveillent discrètement; il s'agit d'empêcher qu'ils ne copient les uns sur les autres.

Parfois ces petits se livrent à des recherches où ils mettent toute l'ardeur de vieux savants. Voyez ce groupe d'écoliers. Le maître a dit à la classe: «Etudiez la Provence et que chacun de vous fasse un devoir de style sur l'une ou l'autre de ses caractéristiques». Depuis plusieurs jours, ils potassent livres et dictionnaires. L'un a choisi les productions de la Provence, l'autre ses paysages, celui-ci ses coutumes et celui-là ses costumes. Leur zèle a entraîné les autres lecteurs. Tous veulent aider. «Attends un peu, mon vieux, je vais te trouver un passage épataant sur les tombeaux d'Arles». — Une voix lamentable, bien qu'assourdie, s'élève: «Je ne peux pas trouver ce bête de nom sur mon atlas». Objigeant et souriant, un grand offre son concours et les deux tétes se penchent fraternellement sous la carte d'un pays d'Extrême-Orient.

Habitués de l'«Heure joyeuse» ont compris très vite qu'il convenait de baisser la voix dans le lieu saint de l'étude et de la lecture.

«A quel milieu appartiennent vos clients? — A tous les milieux. En ce quartier, la population

Au Conseil National des Femmes françaises

Un changement de présidente.

La nouvelle nous est venue de Paris que Mme Avril de Sainte-Croix, cédant aux instances répétées de son médecin, s'est vue dans l'obligation de faire un choix parmi ses nombreuses et absorbantes occupations; et désirant concentrer ses forces, soit sur son travail international (Mme Avril est en effet première vice-présidente du Conseil International des Femmes, et le fait que le siège en est à Paris lui impose de lourdes tâches, membre assesseur du Comité contre la Traite de la S. d. N. et des voyages et séjours à Genève, lui sont ainsi forcément nécessaires), soit sur les œuvres de relèvement moral auxquelles elle a attaché son nom en France et à l'étranger, s'est décidée à donner sa démission de présidente du Conseil National des Femmes françaises.

Ce n'est pas sans un vif regret que le Comité du Conseil a accepté cette décision, car il sait trop bien ce que la grande Fédération des Sociétés féminines françaises doit à Mme Avril, qui en fut onze ans durant l'incomparable présidente, continuant la grande œuvre de Mme Sarah Monod et de Mme Jules Siegfried. Mais Mme Avril lui reste comme présidente d'honneur, comme membre dont l'expérience et l'autorité lui sont infiniment précieuses; alors que le Comité a d'autre part le privilège de pouvoir placer à la tête du Conseil celle qui fut secrétaire générale d'abord, vice-présidente ensuite, et dont l'intelligence, le charme, les capacités, et les convictions féministes feront une présidente parfaite: Mme Pichon-Landry. Vice-présidente aussi de l'Union française pour le Suffrage, personnalité très connue dans les milieux de jeunesse, tels que les organisations d'étudiantes ou d'éclaireuses, juriste distinguée, sœur de deux femmes médecins, juriste distinguée, être résumés comme suit:

La résolution votée par la Conférence le 23 juillet dernier prévoyait l'abolition de la guerre chimique, mais nombre de questions importantes restaient à régler. Le Bureau a étudié le rapport préparé par M. Pilotti (Italie) président d'un Comité spécial, et s'est mis d'accord sur les points suivants:

L'interdiction de la guerre chimique sera absolue, et pas seulement réciproque (c'est-à-dire que tous les Etats qui auront signé la Convention seront liés par elle). La question de savoir si un Etat attaqué chimiquement par un autre, qui ou bien n'aura pas signé la Convention, ou bien aura manqué à sa promesse, est en droit d'user des moyens chimiques comme défense, n'a pas encore été résolue.

Le Bureau a décidé que la manufacture et la possession de substances destinées à la guerre chimique ou bactériologique, et la préparation des soldats à cette guerre, doivent être abolies. Certains détails techniques ont été renvoyés au Comité d'experts présidé par M. Pilotti et notamment ceux-ci:

1. La nécessité d'interdire les mesures de défense (masques contre les gaz, exercices de soldats, etc.), des gaz délétères devant forcément être utilisés pour ces expériences et pouvant de la sorte être employés de façon abusive. 2. La limite jusqu'à laquelle la fabrication des gaz dé-



Cliché La Française

Mme PICHON-LANDRY

La nouvelle présidente du Conseil national des Femmes françaises.

précises dans les milieux féministes et scientifiques, Mmes Thuillier-Landry et Long-Landry, Mme Pichon est admirablement qualifiée pour la tâche qui l'attend.

Notre journal tient à se joindre par ces lignes aux félicitations qui lui ont été adressées de toutes parts pour sa nomination, de même qu'il tient à dire en même temps à Mme Avril ses sentiments de gratitude et d'admiration pour l'œuvre accomplie par elle au cours de sa longue et belle carrière.

M. F.

Guerre chimique.

La résolution votée par la Conférence le 23 juillet dernier prévoyait l'abolition de la guerre chimique, mais nombre de questions importantes restaient à régler. Le Bureau a étudié le rapport préparé par M. Pilotti (Italie) président d'un Comité spécial, et s'est mis d'accord sur les points suivants:

L'interdiction de la guerre chimique sera absolue, et pas seulement réciproque (c'est-à-dire que tous les Etats qui auront signé la Convention seront liés par elle). La question de savoir si un Etat attaqué chimiquement par un autre, qui ou bien n'aura pas signé la Convention, ou bien aura manqué à sa promesse, est en droit d'user des moyens chimiques comme défense, n'a pas encore été résolue.

Le Bureau a décidé que la manufacture et la possession de substances destinées à la guerre chimique ou bactériologique, et la préparation des soldats à cette guerre, doivent être abolies. Certains détails techniques ont été renvoyés au Comité d'experts présidé par M. Pilotti et notamment ceux-ci:

1. La nécessité d'interdire les mesures de défense (masques contre les gaz, exercices de soldats, etc.), des gaz délétères devant forcément être utilisés pour ces expériences et pouvant de la sorte être employés de façon abusive. 2. La limite jusqu'à laquelle la fabrication des gaz dé-

létaires peut être interdite où contrôlée, puisqu'ils peuvent servir aussi à des usages industriels. 3. L'emploi de certains gaz (gaz lacrymogènes) pour des emplois de police. 4. La nécessité de mesures spéciales de contrôle autres que celles du contrôle des armements. 5. La possibilité de dépister tout manquement aux engagements pris, et les sanctions à appliquer.

Il est très intéressant de penser que ces points actuellement à l'étude vont à la rencontre de la requête des organisations pacifiques quant à l'abolition de la guerre chimique et de ses préparatifs, et quoiqu'il soit impossible de distinguer entre les préparatifs chimiques *industriels* et les préparatifs chimiques militaires ne rende pas le contrôle aussi radical que nous le voudrions, la rédaction même du texte de la Convention nous donne l'assurance que les Services chimiques militaires n'existeront plus. Tout ceci constitue donc des résultats encourageants à enregistrer.

Hilda CLARK (Grande-Bretagne).

Laura PUFFER MORGAN (Etats-Unis).

Les femmes et les élections aux Etats-Unis

D'après une communication de la Ligue des Femmes électriques (Washington), deux nouvelles députées ont été élues à la Chambre des Représentants, soit Miss Kathrin O'Laugh-

lin et Miss Anna Gandy. Ces deux femmes nous seconcent, par exemple en prenant note des livres prêtés. C'est Josette et Edmond qui signeront tout ce mois-ci les communications affichées dans la salle.

Chaque jeudi à quatre heures, c'est l'«Heure joyeuse» entre toutes, l'heure des histoires racontées à tout ce petit monde par l'une ou l'autre des directrices. Les plus jeunes adorent les contes d'Andersen ou ceux des frères Grimm. Plus âgés, ils se passionnent pour les aventures de Nils Holger. Quel que soit l'âge des auditeurs, leur attention ne défaillit pas une minute, ce qui prouve que les bibliothécaires savent d'autant plus bien raconter les histoires.

Les enfants se rendent très bien compte du genre d'histoire qui correspond à leur humeur du jour. «J'ai le cafard aujourd'hui, dira un bout d'homme, il me faut des aventures». Ou bien: «J'ai goût à une histoire bien triste». Parfois, des personnes étrangères à la bibliothèque viennent parler aux enfants, du scoutisme, par exemple. Quoique très polis avec les étrangers, et malgré l'intérêt qu'ils prennent à ce qu'on leur raconte, ils n'aiment pas beaucoup ces intrus et leur préfèrent les bibliothécaires avec qui ils se sentent mieux en famille.

Une idée exquise, c'est l'organisation d'une exposition de livres et d'images correspondant au caractère propre à chaque mois. En ce mois de mai, est exposé à la bibliothèque tout ce qui parle de printemps. Les livres sont ouverts aux pages où ils célèbrent la saison nouvelle, à celles, illustrées, qui montrent les hirondelles rayant le ciel bleu. Les livres de botanique de M.